

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 115/2020

**OBJET : Voie de desserte
du lycée – extinction de
l'éclairage public**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, dix-sept septembre,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 septembre 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric), REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (absente ayant donné pouvoir à GILLES Max).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile).

Mme la Présidente expose que de nombreuses incivilités ont été recensées par la police municipale de Châteaurenard sur la voie d'accès au lycée, réalisée par Terre de Provence (rodéo urbain, barbecue, etc.).

La réduction des horaires d'éclairage est de nature à les limiter.

L'article L 583-1 du Code de l'Environnement prévoit en effet la possibilité de fi pour prévenir ou limiter les dangers ou troubles excessifs sur les personnes et l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie ».

Il est donc envisagé de supprimer l'éclairage la nuit. Cette voie ayant vocation principale à desservir le lycée et étant donc peu utilisée (quelques riverains seulement) en dehors des horaires de fonctionnement du lycée, l'absence d'éclairage n'est pas de nature à poser un problème de sécurité.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette extinction nocturne permettrait la préservation de l'environnement et la lutte contre les nuisances lumineuses en rendant pendant quelques heures ce site plus proche de son environnement d'origine (avec des enjeux de biodiversité liés à la proximité du Real).

Cette extinction ne nécessite pas d'équipement supplémentaire mais une simple reprogrammation des horloges. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique à la charge de la communauté. Les dépenses à engager par la communauté sont estimées à un montant d'environ 600 HT.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'extinction de l'éclairage public la nuit de 22 heures 30 à 6 heures dès que les dispositions seront prises pour l'application technique de cette décision (information de la population et d'adaptation de la signalisation)
- de demander à Monsieur le Maire de la commune de Châteaurenard de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure sur la voie de desserte du lycée, et en particulier les horaires d'extinction de 22 heures 30 à 6 heures.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 septembre 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

